

RÉUNION DU COMITÉ DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Séance du 28 septembre 2023

Convocation du 22 septembre 2023

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 21 septembre, le Comité Syndical de Territoire d'énergie 90 s'est réuni en deuxième session ordinaire le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, salle AZAP de la Jonxion à Meroux-Moval, sur convocation du Président.

Etaient présent(e)s :

BAPST Vanessa - BARRE Edmond – BATISSE Arnaud - BAUMGARTNER Bernadette – BERNARDIN Christophe – BLANC Michel (pouvoir de LOUIS Chantal) - CHARTAUX Caroline (pouvoir de CODDET Christian) – CLAISSE Michèle – CNUDDE Jean-Pierre - COLLARD Pierre -Jérôme (pouvoir de VIVOT Sébastien) – COURBOT Francis - DAVID Emmanuel – DEMOUGE Cyrille – FRESET Valérie - GARDOT Serge – GAUMEZ Pascal (pouvoir de DINET Monique) - HAEGELIN Denis - HUDELOT Guy – JAMET Jean-Claude – JORGELIN Isabelle - LEDRAPIER Christophe – LESOU Chantal – LOCATELLI Jean (pouvoir de REGNAULT Christophe) - LOUVET Thierry – MANGIN Eric – MARTIN Bruno – MOYON Jean-Louis - MUNIER Daniel (pouvoir de THOMAS Alex) – NGUYEN DAI Luc (pouvoir de PASQUIER Virginie) – PATTAROZZI Olivier (pouvoir de Arnaud ZIEGLER) – PERREZ Marie-Ange - PETITOT Eric – PFHURTER Florence - RIO Eric - SALOMON Michèle – SILVESTRE Martial – TREIBER Jean-Daniel - WALTER Jean-Luc (pouvoir de FESSLER Alain) - WIDMER Eric - ZAMOFING Mireille.

40 délégués présents – 9 pouvoirs

Etaient excusé(e)s :

BEUSCART Alexis – BOUHELIER Michel – BRODA Mickaël - BURGER Alain - BOCAT Lucie - BOUDEVIN Nathalie – BOURQUIN Jean-Luc - CASTALDI Corinne – CODDET Christian (pouvoir à CHARTAUX Caroline) – COLARD Pierre-Etienne - CORTI Robert – DAGUET Thierry - DINET Monique (pouvoir à GAUMEZ Pascal) – FESSLER Alain (pouvoir à WALTER Jean-Luc) – GABILLOUX Pascale - GRAEHLING Michel - HEIDET Eric - HUGUENIN Alain – JEMEI Samir - LESPES Fatma – LOUIS Chantal (pouvoir à BLANC Michel) - MAZZEGA Daniel – PARROT Eric - PASQUIER Virginie (pouvoir à NGUYEN DAI Luc) – POINSSOT Evelyne - REGNAULT Christophe (pouvoir à LOCATELLI Jean) – RETAILLEAU Dominique - THEVENEAU Sébastien - THOMAS Alex (pouvoir à MUNIER Daniel) - VIVOT Sébastien (pouvoir à COLLARD Pierre-Jérôme) - ZIEGLER Arnaud (pouvoir à PATTAROZZI Olivier) – ZUMIHL Jean-François.

32 délégués excusé(e)s – 9 pouvoirs

Assistaient :

BAUDIN François - LOMBARD Nathalie - WIEDER Christelle.



Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00, il remercie les délégués de leur présence, rappelle qu'il s'agit d'une deuxième séance, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 21 septembre 2023. Il est également précisé que le quorum n'est plus nécessaire pour délibérer.

Validation de la participation de TDE 90 au dispositif « les générateurs »

Par délibération n° C/21-17 en date du 18 octobre 2021, le Comité syndical a autorisé TDE 90 à s'associer au dispositif collectif régional pour la « mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques ».

Un premier conseiller a ainsi été recruté et est géré administrativement et financièrement par le syndicat d'énergie du Jura (SIDEDEC).

Ce dispositif portant sur un programme de 3 ans bénéficie par ailleurs d'une aide financière de l'ADEME permettant de financer les postes de conseillers.

Un premier paiement de l'ADEME de cette participation au titre de la convention susmentionnée, est intervenu auprès du SIDEDEC en juin 2023. Ce dernier est donc en mesure de présenter le bilan financier de l'année 1 (période du 01.02.2022 au 31.01.2023) ainsi qu'un budget prévisionnel affiné pour les années 2 et 3.

Le reste à charge ainsi calculé s'élève, pour chaque syndicat d'énergie à un montant de **7 288,24 €** pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à régler cette participation au SIDEDEC au titre de l'année 1.

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Validation de la convention et de la tarification pour la réalisation d'audits énergétiques

Jusqu'à présent, Territoire d'Énergie, dans le cadre de sa mission de Conseil en Énergie Partagé (CEP) proposait à toutes les communes du département (hors Belfort), de réaliser à leur demande :

- dans un premier temps **un inventaire global gratuit du patrimoine communal** permettant de mettre en évidence les forces et les faiblesses des bâtiments et de l'éclairage public communaux ;
- dans un second temps et sur adhésion payante de 3 ans, **un bilan énergétique** se basant sur des relevés de terrain (thermographie, campagne de mesure de température, de CO2), ainsi que l'identification des gisements potentiels d'économies et les actions possibles. La commune est alors accompagnée dans ses démarches et dans le suivi des actions mises en place.

Plusieurs éléments nous incitent à revoir le fonctionnement du service CEP :

- tout d'abord, le poste de CEP n'est plus subventionné par l'ADEME depuis février 2023, ce qui change la donne sur le montage financier du service qui a trouvé toute sa place au sein du syndicat,
- ensuite, nous avons constaté que peu de communes avaient sauté le pas pour adhérer à la prestation « bilan énergétique »,
- et enfin, le besoin d'audits énergétiques pour les communes s'avère de plus en plus prégnant notamment dans le cadre des demandes de subventions.

Ainsi il est proposé aux membres du Bureau de revoir l'organisation du service CEP, en approuvant les points suivants :

Point n° 1 :

La convention mission « *inventaire global gratuit du patrimoine communal* » est supprimée au profit de la seule convention payante « *bilan énergétique* » sauf pour les communes encore sur liste d'attente.

Afin de compenser partiellement l'arrêt du subventionnement de l'adhésion au service CEP, il est demandé en outre au Comité syndical d'approuver la nouvelle tarification d'adhésion comme suit :

- Pour les communes de – 2000 habitants passent de 0.3 €/an/hab à 0.7 €/an/hab.
- Pour les communes de + 2000 habitants le tarif reste inchangé 1 €/an/hab.

Point n° 2 :

TDE 90 a lancé un accord cadre à marchés subséquents lui permettant de réaliser des audits énergétiques à la demande des communes. Cinq bureaux d'études ont ainsi été retenus pour être consultés lors des marchés subséquents.

Afin de pouvoir proposer ces prestations aux communes, il est nécessaire de prévoir les modalités techniques, administratives et financières d'accès à ces audits.

Ainsi, pour pouvoir bénéficier de la réalisation d'un audit énergétique, la commune devra prendre l'attache de notre CEP qui se chargera de monter le dossier de consultation permettant de mettre en concurrence les 5 bureaux d'études retenus. A l'issue de la consultation, en fonction du devis, la commune pourra décider de donner suite ou non à la réalisation de l'audit. En cas d'acceptation par la commune, cette dernière devra délibérer et signer une convention avec TDE 90 permettant de fixer les règles de cette action.

Il est demandé au Bureau d'approuver le modèle de convention, annexée à la présente délibération et la tarification de la prestation.

Il est précisé que la convention présentée tient compte de l'obtention d'un subventionnement régional de 70 % du montant TTC pour une durée de 3 ans dans la limite de 140 000 € (dossier en cours).

Point n° 3 :

Frais de gestion pour les audits énergétiques

Il est par ailleurs demandé au Comité syndical d'approuver la tarification suivante pour les frais perçus par TDE 90 dans le cadre du suivi des audits pour la commune :

- 400 € pour les communes non adhérentes,
- 350 € pour les communes adhérentes au service CEP de plus de 2 000 habitants
- 300 € pour les communes adhérentes au service CEP de moins de 2 000 habitants.

Ces frais incluent :

- Le déplacement de la Conseillère en Energie Partagée pour les relevés techniques et la réunion de lancement.
- La rédaction de la note de consultation pour le lancement du marché subséquent.
- Le choix du bureau d'étude pour l'audit énergétique.

Il est précisé que ses frais seront obligatoirement dus par la commune, qu'elle donne suite ou non à la consultation

Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 6

Candidature au fonds « Chêne » réalisé dans le cadre du programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE)

Les huit syndicats d'énergies de Bourgogne Franche-Comté se sont engagés conjointement depuis plusieurs années dans la transition énergétique en proposant notamment à leurs adhérents un service d'efficacité énergétique dans l'objectif de diminuer les consommations énergétiques de leur patrimoine bâti et de leur parc d'éclairage public, de maîtriser leurs dépenses de fonctionnement et de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Cette collaboration territoriale s'est matérialisée par la signature d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre de la transition énergétique avec la Région, l'Ademe, l'État, et les huit syndicats d'énergies.

Véritable pilier de la transition énergétique, l'efficacité énergétique est le cœur de métier des syndicats d'énergies qui ont su développer une expertise unique et sont aujourd'hui des acteurs incontournables. Les années de coopération entre les syndicats ont forgé en Bourgogne-Franche-Comté une ambition commune aux huit structures : agir ensemble pour préserver l'environnement et l'avenir des territoires.

Dans ce contexte, le Président propose que Territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté, constitué par les huit syndicats départementaux, candidate au fonds « CHÊNE » réalisé dans le cadre du programme « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) ».

Ce programme ACTEE constitue pour les huit syndicats d'énergies l'opportunité de renforcer leur service d'efficacité énergétique proposé à leurs collectivités adhérentes dans l'objectif de mutualiser leurs actions, d'accélérer et de massifier leur mise en œuvre.

Cet outil opérationnel qu'est le programme ACTEE œuvre sur 5 lots d'actions financées :

- ▶ **Des postes d'économies de flux ;**
- ▶ **Etudes de maîtrise d'œuvre**
- ▶ **Etudes énergétiques**
- ▶ **En outils de suivi et de mesures énergétiques.**
- ▶ **AMO et autres prestations intellectuelles**

- Sont éligibles les bâtiments publics à usage tertiaire.
- Le taux de subvention « de base » est maintenu à 50 % avec possibilité de monter à 80 % selon certains critères.

Les huit syndicats d'énergies s'engagent à développer en étroite synergie toutes les opérations de ce programme, de mutualiser les résultats des études menées et de partager les retours d'expérience de chacun.

Pour la mise en œuvre de ce programme, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, est désigné coordonnateur du groupement des huit syndicats d'énergies. Chaque syndicat d'énergie reste maître d'ouvrage des opérations sur son territoire.

Il est demandé au Comité syndical :

- de valider la candidature du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, dans le cadre du groupement des huit syndicats d'énergies Bourgogne Franche-Comté au fonds « CHÊNE » du programme ACTEE ;
- de valider la désignation du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, coordonnateur du groupement des huit syndicats d'énergies ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la FNCCR pour la mise en œuvre de ce programme ACTEE sur son territoire ;
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Les points 1, 2 et 3 de la présente délibération sont adoptés à la majorité absolue.

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

Le Président lève la séance à 18h55.

Fait à Meroux-Moval le 11 octobre 2023

Le Président,

Michel BLANC